

Réunion du 9 juillet 2020 au 10 juillet 2020

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
PLAN DE RELANCE - 502 RÉGION FORMATION - ACCÈS Emploi	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'Accord National Interprofessionnel sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels du 7 janvier 2009
- VU** les arrêtés du 29 mars 2019 portant agrément des opérateurs de compétences,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par le Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les délibérations du Conseil régional relatives au Budget primitif 2020 et notamment son programme n°502 - « RÉGION FORMATION - ACCÈS Emploi »,
- VU** la saisine du Conseil économique, social et environnemental régional et l'audition de la Présidente en date du 7 juillet 2020

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

ENTENDU André MARTIN, Christelle CARDET, Jean GOYCHMAN, Violaine LUCAS, Nathalie POIRIER, Marie-Cécile GESSANT

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 530 313 € sur un montant prévisionnel de couts pédagogiques de 530 313 € HT à l'OPCO ATLAS,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 530 313 €,

ATTRIBUE

une subvention de 72 000 € sur un montant prévisionnel de couts pédagogiques de 72 000 € HT à l'OPCO AFDAS,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 72 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de 156 240 € sur un montant prévisionnel de couts pédagogiques de 156 240 € HT à l'OPCO Mobilités,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 156 240 €,

ATTRIBUE

une subvention de 835 300 € sur un montant prévisionnel de couts pédagogiques de 835 300 € HT à l'OPCO AKTO,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 835 300 €,

ATTRIBUE

une subvention de 57 600 € sur un montant prévisionnel de couts pédagogiques de 57 600 € HT à l'OPCO Uniformation,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 57 600 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Pascale DEBORD

Groupe Alliance des Pays de la Loire- Traditions et Libertés et Alain AVELLO absents lors du vote

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs